

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DU COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le deux mars à dix-huit heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de réunion de la station d'épuration sur la commune de Saint Bon, sous la présidence de monsieur Philippe MUGNIER, président.

**Etaient présents :**

M. Yann MAHE ; M. Serge DALLE FRATTE ; Mme Véronique BENE ; M. René RUFFIER-LANCHE ; M. Jean-Baptiste MARTINOT ; M. Sylvain PULCINI ; M. Bernard GROMIER ; M. Jean-Marc GUILLOT ; M. Stéphane AMIEZ ; M. Yannick MAITRE ; M. Alexis ROLLAND ; M. Jean-René BENOIT

**Absents et représentés :**

Mme Armelle ROLLAND représentée par son suppléant M. Alexis ROLLAND

**Absents :**

M. Gilbert BLANC-TAILLEUR ; Mme Valérie DEPOULAIN-COURTOIS ; M. Patrice CAMUS ; M. Yann AZZARELLO

**Secrétaire :**

Mme Véronique BENE

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Monsieur le président rappelle aux membres du comité syndical que les convocations à la réunion du comité syndical ainsi que l'ordre du jour accompagné de la note de présentation relative aux projets de délibérations ont été transmis par voie postale à chacun d'eux le 13 février 2015. L'ordre du jour a été affiché aux panneaux du syndicat le 13 février 2015 et adressé au Dauphiné libéré et à R'Courchevel le même jour.

Monsieur le président propose aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent comité syndical du 2 décembre 2014, aucune observation n'ayant été formulée suite à l'envoi dudit procès-verbal le 4 décembre 2014.

## **I. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **• Dissolution SYMVALLEES – délibération n°01-2015**

Le Syndicat Mixte de Gestion des Déchets des Vallées de Savoie (SYMVALLEES) dont l'objet est « la gestion et le traitement des boues issues de stations d'épuration » ne répond plus aux attentes de ses collectivités membres.

A cet effet, par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Syndical du SYMVALLEES, à l'unanimité de ses membres, demandait la dissolution du SYMVALLEES

Il appartient désormais au syndicat de se prononcer, à son tour, sur cette dissolution.

*Le comité syndical,*

*- SUR rapport de monsieur le président,*

*- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*- VU la délibération du SYMVALLES en date du 16 décembre 2014 approuvant la dissolution du syndicat,*

*- A l'unanimité,*

*- APPROUVE la dissolution du SYMVALLEES*

*- DEMANDE à monsieur le préfet d'acter de la dissolution du SYMVALLEES*

### **• Convention entre le syndicat et la chambre d'agriculture relative à la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages – délibération n°02-2015**

La chambre d'agriculture exerce depuis 2007 la mission d'expertise et de suivi des épandages.

Cette mission comprend :

- le suivi de l'application d'une fertilisation raisonnée intégrant les boues des stations d'épuration afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et des captages d'eau potable ;

- le suivi du recyclage des boues des stations d'épuration ayant un réel intérêt agronomique et présentant toutes les garanties d'innocuité vis-à-vis des sols et des productions agricoles ;

- le suivi agronomique des épandages

Cette mission s'inscrit dans la politique départementale qui vise à assurer l'élimination des boues issues des stations d'épuration, en organisant des filières de recyclage des boues en agriculture conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l'agriculture et l'environnement.

Le financement de cette mission était assuré principalement par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse. Depuis 2013, les engagements financiers des différents partenaires ne permettent plus d'assurer le financement de la totalité de la mission. En 2014, à titre exceptionnel, l'Etat a apporté le financement complémentaire aux côtés du Conseil Général. A partir de 2015, le fonctionnement de la MESE nécessite la participation financière des

collectivités locales productrices de boues par un conventionnement avec la chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc.

L'assiette de participation dépend de la capacité nominale de la station d'épuration. Le SIAV s'engage à verser une subvention annuelle de 800 € correspondant à la capacité de sa station d'épuration (65 000 EH) et sur une période de 4 ans à compter de l'année 2015.

*Le comité syndical,*

- *SUR rapport de monsieur le président,*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *VU la Convention entre la collectivité et la chambre d'agriculture relative à la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages.*
- *VU l'arrêté du 8 janvier 1998, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret N°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, ainsi que toutes les circulaires associées.*
- *VU le Cahier des charges de la MESE Savoie Mont Blanc Version N°1 du 13/01/2014 et rédigé par la DDT Savoie*

*- A l'unanimité,*

- *APPROUVE la signature d'une convention entre la collectivité et la chambre d'agriculture relative à la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages.*
- *AUTORISE monsieur le président à signer la convention entre la collectivité et la chambre d'agriculture relative à la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages, conformément au projet joint à la présente délibération.*

- **Modification des statuts du syndicat – délibération n°03-2015**

Compte tenu des diverses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la création du S.I.A.V, le comité syndical a souhaité modifier et mettre à jour les statuts du S.I.A.V. en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des modifications ont été apportées aux statuts actuels du syndicat, portant notamment sur :

- la définition de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers par communes membres,
- la fixation du nombre de délégués en fonction de la consommation d'eau durant la durée du mandat même si la consommation d'eau venait à évoluer,
- la composition du bureau est redéfinie avec la suppression du poste de secrétaire,
- les modalités de désignation des suppléants sont précisées.

Les statuts présentés en annexe de la présente délibération modifient et remplacent les statuts du S.I.A.V. du 6 septembre 1976 et leurs modifications en date des 6 septembre 2002, 27 mars 2007, 15 janvier 2008, approuvés respectivement les 31 août 1976, 12 février 2003, 16 août 2007, 22 mai 2008.

Il est rappelé que les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

*Le comité syndical,*

- *SUR rapport de monsieur le président,*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

- VU les statuts du S.I.A.V. du 6 septembre 1976 et leurs modifications en date des 6 septembre 2002, 27 mars 2007, 15 janvier 2008, approuvés respectivement les 31 août 1976, 12 février 2003, 16 août 2007, 22 mai 2008,

- A l'unanimité,

- APPROUVE les modifications statutaires du syndicat ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,

- MANDATE monsieur le président pour saisir les collectivités membres afin de les inviter à se prononcer sur ces modifications statutaires.

## II. AFFAIRES FINANCIERES

### • Compte administratif de l'exercice budgétaire 2014 – délibération n°04-2015

Le comité syndical,

- SUR rapport de Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-Président,

- HORS la présence de Monsieur le Président,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

-VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

-VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 février 2015,

A l'unanimité,

-APPROUVE le compte administratif 2014 qui s'établit comme suit :

#### SECTION D'EXPLOITATION

Résultat reporté	+ 70.073,08 €
Recettes	+ 3.103.489,56 €
Dépenses	- 3.049.490,52 €
Résultat de clôture	+ 124.072,12 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat reporté	+ 660.073,68 €
Recettes	+ 1.328.022,70 €
Dépenses	- 1.577.680,04 €
Résultat de clôture	+ 410.416,34 €

-DONNE quitus à Monsieur le Président pour sa gestion 2014,

-CONSTATE l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement,

-CONSTATE un reste à réaliser de 17.732,50 € en section d'investissement,

-DIT que les restes à réaliser en section d'investissement seront repris au budget principal 2015 pour un montant de 17.732,50 €,

-DIT que les documents explicatifs sont joints à la présente délibération.

• **Compte de gestion 2014 – délibération n°05-2015**

*Le comité syndical,*

- VU le rapport de monsieur Frédéric CUABOS, trésorier par intérim de Bozel,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- APRES s'être fait présenter le budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,
- CONSIDERANT que le compte administratif 2014 du SIAV a été approuvé par le comité syndical lors de sa réunion du 2 mars 2015,
- APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*A l'unanimité,*

- DECLARE que le compte de gestion du SIAV dressé pour l'exercice 2014, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

• **Affectation du résultat de l'exercice 2014 – délibération n°06-2015**

*Le comité syndical,*

- SUR rapport de Monsieur le Président,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
- COMPTE TENU des opérations enregistrées au cours de l'exercice, aussi bien en dépenses qu'en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement,

*A l'unanimité,*

- DIT que les résultats de l'exercice 2014 se décomposent comme suit:

- Recettes d'investissement	+ 1.328.022,70 €
- Dépenses d'investissement	+ 1.577.680,04 €
- Excédent reporté de l'exercice 2013	+660.073,68 €
- Excédent d'investissement	+ 410.416,34 €
- Restes à réaliser dépenses	- 17.732,50 €
- Restes à réaliser recettes	+ 0,00 €
- Recettes de fonctionnement	+ 3.103.489,56 €
- Dépenses de fonctionnement	+ 3.049.490,52 €
- Excédent reporté de l'exercice 2013	+70.073,08 €
- Excédent de fonctionnement	+ 124.072,12 €

- Restes à réaliser dépenses	- 0,00 €
- Restes à réaliser recettes	+ 0,00 €
- Excédent d'investissement	+ 410.416,34 €
<u>- Excédent de fonctionnement</u>	<u>+ 124.072,12 €</u>
- Excédent net	+ 534.488,46 €

*-DECIDE, en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, de reprendre le résultat de la section de fonctionnement en report de cette section à la ligne 002 (recettes de fonctionnement) au budget primitif 2015, pour un montant de 124.072,12 €*

*-DECIDE de reprendre l'excédent de la section d'investissement à la ligne 001 (recettes d'investissement) au budget primitif 2015 pour un montant de 410 416,34 € destiné notamment à financer les reports repris dès le BP 2015 à hauteur de 17 732,50 €.*

**• Détermination des participations communales au budget du syndicat – délibération n°07-2015**

Il est rappelé qu'une partie des recettes du budget du SIAV provient de contributions budgétaires des communes fixées au prorata des consommations d'eau.

Afin de tenir compte de l'évolution géographique de chacune des communes, il convient de procéder à une actualisation des données par un nouveau recensement des volumes d'eau consommés.

Il est rappelé qu'il a été décidé de mettre en place une « contribution majorée » versée uniquement par les communes touristiques.

Cette contribution a été validée comme suit :

- majoration de 5%, pour la commune de Saint-Bon de la contribution de base,
- majoration de 2,5% pour les communes de Champagny-en-Vanoise et Pralognan-la-Vanoise de la contribution de base.

*Le comité syndical,*

- *SUR rapport de monsieur le président,*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *VU l'Article 8.2 des statuts du SIAV relatif aux recettes du syndicat,*

*- A l'unanimité,*

*- VALIDE, pour l'année 2015, les clés de répartition des participations communales en fonction des volumes d'eau consommés, conformément au tableau de synthèse suivant :*

<i>Communes</i>	<i>Moyenne des consommations d'eau 2012 / 2013 / 2014 (en m3)</i>	<i>Contribution de base (en %)</i>	<i>Contribution majorée (en %)</i>
<i>Saint-Bon</i>	<i>629 874</i>	<i>69,38</i>	<i>72,85</i>
<i>Champagny-en Vanoise</i>	<i>57 023</i>	<i>6,28</i>	<i>6,44</i>
<i>Pralognan-la-Vanoise</i>	<i>107 048</i>	<i>11,79</i>	<i>12,09</i>
<i>Bozel</i>	<i>97 176</i>	<i>10,70</i>	<i>7,36</i>
<i>Le Planay</i>	<i>16 772</i>	<i>1,85</i>	<i>1,26</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>907 893</i></b>	<b><i>100</i></b>	<b><i>100</i></b>

- DECIDE que les contributions de base et majorées seront calculées chaque année à partir de la moyenne des consommations d'eau des 3 derniers exercices.

- **Approbation du budget primitif 2015 – délibération n°08-2015**

*Le comité syndical,*

- *SUR rapport de Monsieur le Président,*
- *VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 février 2015,*

*A l'unanimité,*

- *APPROUVE le budget primitif 2015 du budget principal, tel qu'il a été présenté ce jour, en l'arrêtant définitivement à :*

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<i>Recettes</i>	<i>3.180.366,00 €</i>
<i>Dépenses</i>	<i>3.180.366,00 €</i>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<i>Recettes</i>	<i>1.747.975,00 €</i>
<i>Dépenses</i>	<i>1.747.975,00 €</i>

- *DIT que les documents explicatifs sont joints à la délibération.*

- **Versement d'une subvention au titre de l'année 2015 à l'Amicale des employés communaux de Saint-Bon – délibération n°09-2015**

L'association « Amicale des employés communaux de Saint-Bon Courchevel » a pour objet d'organiser et de gérer de nombreuses œuvres sociales tendant au développement moral, intellectuel et physiques des employés membres de la mairie de Saint-Bon.

Lors de son assemblée générale extraordinaire en date du 26 novembre 2008, les adhérents présents ont accepté à une large majorité l'intégration des agents du syndicat, qui le souhaitent, au sein de l'association. Cette démarche a été entamée afin d'offrir au personnel du syndicat la même structure sociale que les agents de la commune de Saint-Bon.

En contrepartie, le syndicat devra participer au budget de l'association pour l'année 2015 à hauteur de 1.200 €. Cette somme, dont le montant est voté chaque année par le bureau de l'association, contribue à financer les activités proposées aux adhérents de l'amicale pour les sept agents du syndicat.

*Le comité syndical,*

- *SUR rapport de monsieur le président,*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *VU le décret n° 2001-495 du 10 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *VU sa délibération du 2 mars 2015 portant approbation du budget primitif 2015,*
- *VU le courrier de demande de subvention de l'association « Amicale des Employés communaux de Saint-Bon Courchevel » en date du 30 janvier 2015,*

*- A l'unanimité,*

- ALLOUE au titre de l'année 2015, à l'association « Amicale des employés communaux de Saint-Bon Courchevel une subvention d'un montant de 1.200 €.

### III. RESSOURCES HUMAINES

- Approbation du tableau des effectifs – délibération n°10-2015

Le tableau des effectifs du SIAV a été validé à 7 agents lors de la séance du 16 juin 2011 et confirmé à 7 agents lors de la séance du 25 février 2014 répartis comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS A TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Administratif (*) (1/2 journée par semaine)	A	1	0	1
Responsable Administratif et Financier (**)	A	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien d'exploitation :	B	4	4	0
- Responsable d'exploitation (**),				
- Technicien maintenance (**)				
- Technicien laboratoire (**)				
- Technicien réseaux (**)				
Agent d'exploitation (**)	C	1	1	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

(\*) Activité accessoire

(\*\*) Non titulaire de droit privé relevant de l'application de la convention collective nationale des métiers de l'eau et de l'assainissement

Il est rappelé que suite à une réorganisation du syndicat du fait de l'évolution des missions des agents, les modifications suivantes ont été opérées en septembre 2013:

- Suppression d'un emploi de directeur de station à temps complet assortie de la création d'un emploi de directeur administratif à temps non complet (4h/semaine),
- Suppression d'un poste d'agent d'exploitation assortie de la création d'un emploi de technicien d'exploitation.

*Le comité syndical,*

- SUR rapport de monsieur le président,
  - VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
  - VU la saisine du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le 22 février 2013,
  - VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance en date du 21 mars 2013
- A l'unanimité,
- APPROUVE le tableau des effectifs.



- **Contrat d'apprentissage – délibération n°11-2015**

L'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une entreprise. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Le syndicat souhaite expérimenter l'apprentissage. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du syndicat. M. Christophe Planeta, responsable d'exploitation du syndicat sera en charge du suivi de cet apprentissage.

Dans cette démarche, le syndicat est accompagné par le CFAI de Savoie. Le CFAI de Savoie et le syndicat ont retenu de recruter un apprenti pour une durée de deux années, à compter de septembre 2015.

Cet apprenti sera issu du cursus BTS Maintenance des Systèmes (1<sup>ère</sup> année du cursus idéalement). Il sera détenteur du permis de conduire. Il sera affecté au sein de l'équipe d'exploitation de la station d'épuration du Carrey.

Les autorisations de conduite nécessaire à l'accomplissement de ses missions seront délivrées par l'employeur. Les formations aux habilitations électriques nécessaires à l'accomplissement de ses missions seront programmées par le syndicat.

*Le comité syndical,*

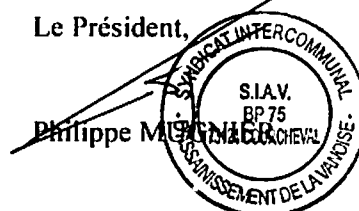
- *SUR rapport de monsieur le président,*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,*
- *VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*
- *VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,*
- *VU la saisine du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le 27 janvier 2015,*
- *VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance en date du 19 février 2015*
- *A l'unanimité,*
- *APPROUVE la conclusion d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire de septembre 2015,*
- *AUTORISE monsieur le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le C.F.A.I de Savoie,*
- *PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015*

Le présent compte-rendu est disponible sur le site du syndicat [www.siaav-vanoise.com](http://www.siaav-vanoise.com)

Saint Bon, le 9 mars 2015

Le Président,

Philippe MIGNIER



Ont signé les membres présents :

<b>COMMUNE</b>	<b>NOM, PRENOM</b>	<b>SIGNATURES</b>
SAINT-BON	Philippe MUGNIER	
SAINT-BON	Yann MAHE	
SAINT-BON	Serge DALLE-FRATTE	
SAINT-BON	Véronique BENE	
BOZEL	Jean-Baptiste MARTINOT	
BOZEL	Sylvain PULCINI	
BOZEL	Bernard GROMIER	
BOZEL	Jean-Marc GUILLOT	
PRALOGNAN-LA-VANOISE	Alexis ROLLAND	
PRALOGNAN-LA-VANOISE	Stéphane AMIEZ	
PRALOGNNA-LA-VANOISE	Yannick MAITRE	
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	René RUFFIER-LANCHE	
LE PLANAY	Jean-René BENOIT	